



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 MAI 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire, Mme LAMBRON Céline, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire.
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques.

Etaient Absents excusés : Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme NELET Annie, M. BOISNARD Jean-Pierre (arrivé à 20h45 après l'examen de l'ordre du jour et pendant les questions diverses).

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme BOURGOIN Jocelyne est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 MAI 2023

FINANCES

1. Budget principal de la commune : Décision modificative n°1
2. Médiathèque - Convention de prêt d'outil d'animation – Département de la Sarthe
« Sarthe Lecture »
3. Château de Courtanvaux - Charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris
4. Tarifs de visites du Château de Courtanvaux – Modification
- 4Bis. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

RESSOURCES HUMAINES

5. Création de postes pour besoin saisonnier au château - saison été 2023
6. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine – saison été 2023
7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Budget principal de la commune : Décision modificative n°1 (délibération n°202305DL039)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°1.

La commune a vendu le Presbytère, situé Place de la Tour, le 1/04/2023 pour une somme de 200 000 €.

Cette vente fait l'objet d'écritures comptables et notamment l'inscription du seul prix de cession en recette d'investissement sur le budget principal de la commune (écriture réelle).

Les autres écritures destinées à constater les opérations de cession ne font pas l'objet de décision modificative, ce sont des écritures « d'ordre budgétaire » ; elles permettent de sortir le bien du patrimoine communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations		
024	Produits des cessions d'immobilisations	+ 200 000.00

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Médiathèque - Convention de prêt d'outil d'animation – Département de la Sarthe « Sarthe Lecture » (délibération n°202305DL040)

M. le Maire présente la convention de prêt d'un outil d'animation à la Médiathèque, par Sarthe Lecture, Département de la Sarthe.

Sarthe Lecture propose de mettre à disposition de la Médiathèque, du 12 mai au 16 juin 2023, des outils d'animation (livres, marionnettes, guirlande etc...) valeur 650€, pour une exposition « Tabliémotions » dans le cadre des bébés lecteurs.

Le prêt du matériel est effectué à titre gratuit et en contrepartie incombe à la commune les frais d'assurance.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Sarthe telle que présentée.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Château de Courtanvaux - Charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris (délibération n°202305DL041)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris.

L'objectif de cette charte est d'établir un partenariat entre le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Vallées de la Sarthe et du Loir et le propriétaire du site, à savoir le Château de Courtanvaux, dans une perspective d'une meilleure préservation des populations de Chiroptères sur le territoire régional.

La durée de la convention est consentie pour une année et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans pour un temps indéterminé.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la charte avec le CPIE.

Nombre de conseillers votants	: 16
Votes pour	: 16
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

4. Tarifs de visites du Château de Courtanvaux – Modification (délibération n°202305DL042)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains tarifs de visite ou de boutique du Château, à compter du 4 mai 2023.

DEBAT DES CONSEILLERS

A la question pourquoi certains produits n'ont pas été reconduits ? Le Maire a répondu que ces produits ne sont plus disponibles et ont peu de succès à la vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 4 mai 2023, comme suit :

Nombre de conseillers votants:	16
Votes pour	: 16
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

VISITES DU CHATEAU	Tarifs applicables au 4/05/2023
<u>Droit d'entrée (par ticket)</u>	
-Adulte Tarif A	7.00 €
-Enfant à partir de 7 ans Tarif B	3.50 €
-Etudiant Tarif C (sur présentation d'un justificatif jusqu'à 25 ans)	6.00 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	6.00 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (sur présentation d'un justificatif)	6.00 €
-PASS Tarif C	6.00 €
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	3.00 €
-Spectacle adulte Tarif G	6.00 €
-Spectacle enfant (de 7 à 14 ans) Tarif H	3.00 €
-Animation enfant Tarif I	2.00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
<u>Visite privée (par carnet à souches)</u>	
-Groupe de 2 à 9 personnes	76.00 €
<u>Cluedo privé (par carnet à souches)</u> (groupe de 20 personnes minimum)	
- par personne	12.00 €
<u>Courtanvaux Côté Jardin, JEP... (par ticket)</u>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	5.00 €
Droit d'entrée enfant (de 7 à 14 ans) (ticket bleu clair)	2.00 €
<u>Produits divers</u>	
<u>par ticket</u>	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0.50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1.60 €
-Boisson Tarif K	1.00 €
-Boisson Tarif J	2.00 €
<u>par carnet à souches</u>	
-Pass Ambassadeur	Gratuit
-Arc avec flèches	12.00 €
-Porte-clé	3.50 €
-Stylo	2.50 €
-crayon papier	1.00 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00 €
-Magnet	3.00 €
-Magnet pierre	4.00 €
-Poster	5.30 €
-Poignard	6.00 €
-Bouclier	10.00 €
-Dé à coudre	3.50 €
-Bloc-notes	6.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4.80 €
-Livre « La Vie de Château »	6.90 €
-Livre « Le Triangle d'Or »	35.00 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7.00 €
-Jus de pommes pétillant 75cl	4.50 €
-Jus de pommes 25 cl	2.00 €
-Jus de pommes (poires, coings...) 1 l	4.00 €

4Bis. Marché de fourniture d'électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) (délibération n°202305DL043)

M. le Maire rappelle qu'un contrat de fourniture d'électricité des bâtiments communaux a été signé avec ENGIE, le 15 novembre 2021 pour une durée de 3 ans du 1/01/2022 au 31/12/2024.

Afin de renouveler ce contrat, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) au moyen d'une convention. Cette centrale d'achat met en œuvre un dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité pour les personnes publiques.

L'UGAP a décidé de relancer ce marché très en amont du début de fourniture, qui sera le 1^{er} janvier 2025. En effet, la crise énergétique conduit à sécuriser les marchés de l'énergie. C'est pourquoi, l'UGAP a décidé de mettre en place une nouvelle stratégie d'achat, l'achat dynamique multi-clics qui permet d'obtenir des prix optimisés et fixes.

En effet, l'ancienne stratégie consistait à acheter de l'électricité en une fois un jour donné, ce qui pouvait se révéler être un coup de poker dépendant des conditions de marché le jour-dit.

La nouvelle stratégie d'achat dynamique multi-clics permet d'acheter en gros volume en plusieurs fois et ainsi diluer le risque dû à la volatilité des marchés mais aussi de bénéficier des baisses de marché.

L'UGAP lance la consultation selon l'échéancier détaillé ci-dessous :

- * Phase d'adhésion à l'UGAP et de recensement des besoins des bénéficiaires, ouverte jusqu'au 30 juin 2023 ;
- * Procédure d'appel d'offres d'achat groupé de fourniture d'électricité et services associés de juillet à novembre 2023 ;
- * Achat multi-clics de décembre 2023 à décembre 2024 ;
- * Démarrage du contrat de fourniture au 1/01/2025 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Selon les termes de la convention de mandat, l'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation (sur la base des besoins exprimés par l'ensemble des bénéficiaires) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- De signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Bessé-sur-Braye, bénéficiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à signer la convention avec l'UGAP à compter de la date de signature de celle-ci jusqu'au terme du marché, soit le 31/12/2027.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de l'adhésion de la commune de Bessé-sur-Braye au dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP ;
- Approuve le projet de convention correspondant ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.

Nombre de conseillers votants: 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

5. Création de postes pour besoin saisonnier au château - saison été 2023 (délibération n°202305DL044)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la nécessité de recruter deux adjoints techniques pour assurer l'entretien des locaux du château et la réception à l'accueil, pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer deux postes d'adjoints techniques et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité au Château de Courtanvaux pour la saison d'été 2023, définis comme suit :

- Un adjoint technique à temps incomplet – 5/35^{ème}, chargé de l'entretien des locaux, du 9 mai au 30 septembre 2023,
- Un adjoint technique à temps incomplet – 18/35^{ème}, chargé de la réception à l'accueil, du 25 juillet au 27 août 2023,

DEBAT DES CONSEILLERS

Il a été indiqué que le poste d'adjoint technique ouvert à 18/35^{ème}, en période d'affluence sera chargé d'accueillir, renseigner le public pendant que la guide fait visiter le château et assurer la vente des produits exposés à la boutique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à créer les deux postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, correspondants.

- Nombre de conseillers votants : 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

<p>6. Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine – saison été 2023 <i>(délibération n°202305DL045)</i></p>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 2° pris pour l'emploi de contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer des postes de MNS et d'un adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale pour la saison d'été 2023, définis comme suit :

- Educateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) :
 - ✓ Du 1^{er} juin au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
 - ✓ Du 1^{er} juillet au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
 - ✓ Du 1^{er} août au 31 août 2023 : 1 poste à temps complet
- Un adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier, correspondants.

- Nombre de conseillers votants : 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

7. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023 (délibération n°202305DL046)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mars 2023,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de l'année 2023 comme suit :

Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promus	Ratio « promus promouvables » proposé	Vote des élus
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1	1	100%	100%
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%	100%
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	1	1	100%	100%

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

- Nombre de conseillers votants : 16
- Votes pour : 16
- Votes contre : 0
- Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe de la mise en œuvre d'un marché public relatif au contrat d'assurance des biens immobiliers, confié au cabinet d'études PROTECTAS qui a recensé 4 retraits de candidats inconnus. Le report de la date de fin de dépôt des propositions au 10 mai permet le dépôt de nouvelles offres pour le renouvellement du contrat en cours dont le terme est le 31 décembre prochain.

M. le Maire informe d'une action menée par la Mission Locale Sarthe Nord, a désigné un jeune au sein de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille pour témoigner de son insertion professionnelle. Le jeune J. FOUILLEUL a été retenu.

M. le Maire confirme que le tirage du feu d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale n'aura pas lieu le 14 juillet. Une animation par une troupe de Sumatra accueillie à l'occasion du Festival Mondial de Folklore de Montoire sur Loir est programmée, un spectacle sera donné à 17 heures ce 14 juillet. Il faudra prévoir un dîner pour ces 25 personnes, soit à la Gare, soit à Pizza Gogo.

M. le Maire annonce que 12 représentations de ciné concert en plein air sont prévues dans différentes communes au sein de la Communauté de Communes. Une subvention est demandée au Conseil Départemental, celle de la municipalité s'élève à 300 euros si accord du Département car le tarif d'entrée sera fixé selon le montant de la subvention octroyée. Le film muet diffusé à Bessé sera accompagné de 2 ou 3 musiciens, la date prévue est le 15 septembre. Les recettes seront encaissées par l'organisateur. (les journées du Patrimoine seront les 16 et 17 septembre, le comice cantonal le 23 septembre – celui de 2024 sera à Bessé).

M. le Maire évoque le Festival de Musique à COURTANVAUX, du 08 au 10 août prochains, sous la houlette de M. Jacques DOR. Deux représentations seront données par jour. L'utilisation des salons et des frais de gestion seront facturés, sachant qu'il lui sera fait une remise d'un jour de location.

M. le Maire fait savoir que la FFE, par courrier du 26 avril dernier, organisera un Grand Régional de Tourisme Equestre du 27 au 29 mai prochains qui fera étape à Bessé. L'hébergement des chevaux est prévu dans des prairies. Il a été demandé l'accès aux douches du gymnase selon le tarif en vigueur de 46 euros par jour. Le Château de COURTANVAUX étant occupé par un mariage, le trajet contournera l'étang.

M. le Maire informe qu'une course de lévriers aura lieu les 24 et 25 juin prochains. Le tarif «séminaire» de 340 euros est appliqué.

Mme BESNIER présente le projet de CTG (Convention Territoire Globale) régie par la CAF. Le principe est de bénéficier d'un bonus territoire si le dossier d'une collectivité est présenté, celui concernant la municipalité porte sur le centre de loisirs où les preuves de financement par la commune doivent être justifiées. Une fiche-action doit être remplie et retournée avant le 10 juin à la CAF. Cette convention fera l'objet d'une prochaine délibération. Cette première fiche-action portera sur un diagnostic initial du centre de loisirs, marqué par un essoufflement et pas de proposition d'accueil des jeunes enfants, enfants et adolescents en août.

**PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2023**

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 12 juin 2023	Jeudi 15 juin 2023
/	Jeudi 29 juin 2023
Lundi 17 juillet 2023	Jeudi 20 juillet 2023

DECISIONS DU MAIRE

24/03/2023	202303DC020	DIA 2023/12 - 7 rue du 11 Novembre 1918
28/03/2023	202303DC021	DIA 2023/13 - 25 route de Vancé
31/03/2023	202303DC022	Bail habitation CHERON Ludovic 9 Rue des Ecoles au 21/02/2023
05/04/2023	202304DC023	DIA 2023/14 - La Borde
12/04/2023	202304DC024	Contrat maintenance radars pédagogiques
13/04/2023	202304DC025	Audit énergétique Médiathèque - AMEXIA
13/04/2023	202304DC026	Audit énergétique Gymnases - AMEXIA
14/04/2023	202304DC027	DIA 2023/15 - 1 impasse Gambetta
02/05/2023	202305DC028	DIA 2023/16 - 3 rue d'Estournelle de Constant

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202305DL039	Budget principal de la commune : Décision modificative N°1
202305DL040	Médiathèque – Convention de prêt d’outil d’animation -Département de la Sarthe – « Sarthe Lecture »
202305DL041	Château de Courtanvaux – Charte pour la protection des sites abritant des chauves-souris.
202305DL042	Tarifs de visites du château de Courtanvaux - Modifications
202305DL043	Marché de fourniture d’électricité et services associés – Convention UGAP (Union des Groupements d’Achats Publics)
202305DL044	Création de postes pour besoin saisonnier au château – saison été 2023
202305DL045	Création de postes pour besoin saisonnier à la piscine – saison été 2023
202305DL046	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2023

La séance est levée à 21h35

APPROBATION DU PRÉSENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du
Observations des conseillers municipaux : néant
A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 15 juin 2023

La Secrétaire de séance,
Jocelyne BOURGOUIN



Le Maire,
M. LACOCHE Jacques



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : mardi 20 juin 2023